

**Intervention de M. Jean-Pierre Leleux**  
**Rapporteur pour avis de la commission de la culture,**  
**de l'éducation et de la communication**

---

Projet de loi relatif à la liberté de la création,  
à l'architecture et au patrimoine

Mardi 9 février 2016

*(maximum 5 minutes !)*

Madame/Monsieur le Président,

Madame la ministre,

Mes chers collègues,

**Enfin !**

Enfin, ce texte tant attendu, annoncé depuis le début du quinquennat, arrive devant notre assemblée. On nous avait annoncé successivement : une loi d'orientation sur le spectacle vivant ; une grande loi qui aurait été l'acte 2 de l'exception culturelle française pour remplacer la loi Hadopi ; une loi sur le patrimoine ; une loi fondatrice sur la création ...

Et nous voilà avec un « projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine », texte protéiforme et terriblement touffu.

En termes de méthode, notre commission de la culture a regretté :

- la multiplication des **amendements du Gouvernement** introduisant des dispositifs totalement nouveaux ;
- la quantité de demandes **d'habilitations à légiférer par ordonnances** ;
- ainsi que la prolifération des articles demandant des « **rapports au Gouvernement** ».

\*\*\*

« Texte touffu » disais-je, avec comme seul porte-étendard son **article 1<sup>er</sup> : « La création artistique est libre »**. Tout est dit ...

\*

À cet article 1<sup>er</sup>, sublime de dépouillement, succède une **longue et foisonnante litanie d'articles** sur des sujets aussi divers que le cinéma, les écoles d'art, la musique, la copie privée, les conservatoires, ... sans parler des dispositions relatives au patrimoine, à l'architecture, aux archives et à l'archéologie dont ma collègue Françoise Férat vous entretiendra dans quelques instants.

Les 5 minutes qui me sont imparties sont insuffisantes pour évoquer même le dixième des dispositions relatives à la création artistique.

\*

Je me concentrerai donc sur **les principaux apports de la commission de la culture**, dont je remercie la présidente pour l'excellente organisation des travaux.

**Intelligibilité, clarification, équilibre**, sont autant de principes qui ont guidé notre travail. Mais vous ne nous en voudrez pas, madame la ministre, d'avoir fait preuve aussi d'une certaine « **créativité** » ...

- Dans le domaine de l'audiovisuel, nous avons proposé de faire passer à 60 % au minimum la **part de production indépendante** et d'autre part de définir le critère de l'indépendance selon le seul critère de la détention capitaliste ;
- Dans le domaine de la copie privée, nous avons adopté diverses mesures en faveur d'une plus grande **transparence** et d'une meilleure gouvernance de la Commission de la copie privée ;
- S'agissant des *web radios*, nous proposons la suppression du dispositif compte tenu des trop grandes incertitudes qui demeurent quant aux incidences d'une telle réforme ;

- S'agissant des conservatoires, nous inspirant largement des travaux de notre présidente Catherine Morin-Desailly, et en particulier de sa récente proposition de loi, nous avons clarifié la répartition des compétences entre collectivités afin que **la Région** assume un véritable rôle de **chef de file** ;

- S'agissant enfin du droit de suite, nous avons ouvert la possibilité à un auteur d'œuvre d'arts graphiques et plastiques, en l'absence de tout héritier réservataire, de léguer son **droit de suite** à un musée ou à une association ou fondation culturelle ;

- Enfin, dans le domaine du soutien à la création, nous proposons un dispositif innovant en faveur du mécénat territorial ; complètement facultatif, celui-ci permettrait aux communes et à leurs groupements de proposer aux entreprises qui soutiennent des actions en faveur de la création de déduire un certain montant de ces versements de l'assiette d'une de leurs contributions locales ;

Ce ne sont que quelques-uns des apports les plus marquants de notre commission mais j'aurai l'occasion, au cours du débat qui va s'engager entre nous, de développer plus avant toute la richesse de nos propositions.

\*\*\*

Je laisse maintenant la parole à ma collègue Françoise Férat sur les dispositions relatives à l'archéologie préventive, aux archives, au patrimoine et à l'architecture et vous remercie de votre attention.